



CONSEIL DE DIRECTION
97^{ème} session
Rome, 2-4 mai 2018

FR

UNIDROIT 2018
C.D. (97) 5
Original: anglais
mars 2018

Point n°5 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

b) Avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur l'avancement des travaux sur le projet de Protocole MAC, y compris la deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux chargé de l'élaboration du Protocole MAC</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Décider si l'avant-projet de Protocole MAC est suffisamment développé pour justifier la convocation d'une Conférence diplomatique en 2019</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2017-2019</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Elevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2017 - Etude 72K - CEG2 - Rapport - Annexe III UNIDROIT 2017 - Etude 72K - CEG2 - Rapport <i>Dépliant promotionnel du Protocole MAC (en anglais)</i></i>

I. INTRODUCTION

1. Le présent document vise à informer les membres du Conseil de Direction sur la préparation d'un quatrième Protocole à la Convention du Cap de 2001 sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ("Protocole MAC"), afin de permettre au Conseil de Direction de décider si une Conférence diplomatique devrait être convoquée en 2019 pour conclure le Protocole.

2. Les principales ressources pour assister le Conseil dans ses délibérations sont l'avant-projet de Protocole MAC ([UNIDROIT 2017 - Etude 72K - CEG2 - Rapport](#) - Annexe III) tel qu'approuvé par le Comité d'experts gouvernementaux lors de sa deuxième session (CEG2, Rome, 2-6 octobre 2017) et le Rapport du Comité issu de cette session ([UNIDROIT 2017 - Etude 72K - CEG2 - Rapport](#)). Le présent document fournit des informations supplémentaires sur l'impact économique attendu du Protocole MAC, des détails relatifs à la Conférence diplomatique et un résumé des activités actuelles et futures du Secrétariat en relation avec le projet.

II. CONTEXTE

3. *La Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* a été ouverte à la signature le 16 novembre 2001. L'article 2(3) de la Convention prévoit que les trois premiers Protocoles porteraient sur les biens aéronautiques, le matériel roulant ferroviaire et les biens spatiaux. Ces protocoles ont été respectivement adoptés en 2001, 2007 et 2012. L'article 51(2) de la Convention envisage la possibilité d'adopter d'autres protocoles qui couvriraient d'autres catégories de matériels d'équipement.

4. Lors de sa 84^{ème} session (Rome, 2005), le Conseil de Direction d'UNIDROIT a décidé d'inclure dans le Programme de travail de l'Institut 2006-2008 la préparation d'un quatrième Protocole à la Convention du Cap de 2001 portant sur des questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers (le Protocole "MAC"). Entre 2005 et 2012, un certain nombre d'activités de recherche a été mené sur le projet, dont un questionnaire distribué aux Etats membres, des consultations avec le secteur privé concerné ainsi qu'une analyse économique préliminaire (pour plus d'informations sur l'historique du projet, voir le document [UNIDROIT 2015 – C.D. \(94\) 5 \(b\)](#)).

5. Lors de la 93^{ème} session du Conseil de Direction en 2014, il avait été convenu de réunir un Comité d'étude chargé de préparer un premier projet de Protocole MAC avant sa 95^{ème} session. Composé d'experts internationaux ¹ en droit des opérations garanties, le Comité d'étude s'est réuni quatre fois (15-17 décembre 2014, 8-9 avril 2015, 19-21 octobre 2015 et 7-9 mars 2016) pour examiner les questions juridiques liées à l'élaboration du Protocole MAC et pour préparer un avant-projet de texte. Outre les membres du Comité d'étude, ont participé aux réunions des observateurs de diverses organisations internationales et institutions académiques, dont la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la Société financière internationale (SFI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le *National Law Center for Inter-American Free Trade* (NLCFT). Plusieurs téléconférences entre les sessions ont également été organisées pour poursuivre les travaux sur des questions spécifiques relatives au Protocole.

6. A l'issue de sa quatrième réunion, le 8 mars 2016, le Comité d'étude a décidé que l'avant-projet de Protocole était suffisamment développé pour être soumis au Conseil de Direction avec une recommandation de convoquer un Comité d'experts intergouvernementaux. Lors de sa 95^{ème} session (18-20 mai 2016), le Conseil de Direction a examiné le projet de texte élaboré par le Comité d'étude et a décidé qu'il était suffisamment développé pour justifier la convocation d'un Comité d'experts gouvernementaux chargé de l'élaboration d'un projet de Protocole à la Convention portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles (le Comité d'experts gouvernementaux).

7. La première session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT a eu lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome, du 20 au 24 mars 2017. La session a réuni 126 représentants de 48 gouvernements (30 Etats membres d'UNIDROIT et 18 Etats non-membres), six organisations régionales et intergouvernementales et quatre organisations internationales non gouvernementales.

8. Le Comité d'experts gouvernementaux a bien avancé dans l'examen de l'avant-projet de texte fourni par le Comité d'étude. Plusieurs questions ont été soumises à un examen

¹ M. Michel DESCHAMPS, Associé, McCarthy Tetrault (Canada); Professeur Charles MOONEY, Université de Pennsylvanie (Etats-Unis d'Amérique); Professeur Jean-François RIFFARD, Université de Clermont-Ferrand (France); Professeur Teresa RODRÍGUEZ DE LAS HERAS BALLELL, Université Carlos III de Madrid (Espagne) et Professeur Benjamin VON BODUNGEN, *Counsel* chez Bird & Bird LLP (Allemagne).

particulièrement attentif: a) la portée du Protocole pour ce qui est des matériels d'équipement MAC; b) la manière dont le Protocole devrait traiter les garanties résultant du rattachement de matériels d'équipement MAC à des biens immobiliers; et c) la procédure d'amendement du Protocole, en particulier au regard des codes du Système harmonisé ("codes SH") figurant dans les Annexes de l'avant-projet de Protocole. L'essentiel du texte proposé par le Comité d'étude a été adopté par le Comité d'experts. Un consensus sur de nombreux aspects a été atteint sur la plupart des questions difficiles. Par exemple, le Comité est convenu que la portée du Protocole devrait être définie par l'utilisation des codes du SH énumérés dans les Annexes au Protocole. Le Comité a également approuvé la formulation générale des trois Variantes concernant le régime des droits réels sur les immeubles.

9. Lors de la première session, un Groupe de travail a été établi chargé d'examiner plus avant le processus d'amendement du Protocole. Le Groupe de travail a proposé un nouvel article XXXII régissant le processus d'amendement, lequel a été examiné par le Comité de rédaction et adopté ensuite par la Commission plénière. Le Rapport de la réunion, qui rend compte des délibérations du Comité concernant chaque article, le rapport du Comité de rédaction, le texte révisé de l'avant-projet de Protocole et la liste des participants est disponible sur le site Internet d'UNIDROIT et à ce [lien](#).

10. Entre les deux sessions, le Secrétariat a assisté le Groupe de travail intersession pour ses travaux sur les critères d'inscription et a complété l'Analyse juridique soumise à l'examen du Comité d'experts gouvernementaux.

III. DEUXIEME SESSION DU COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX

11. La deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux (GCE2) s'est tenue au siège de la FAO à Rome du 2 au 6 octobre 2017. 126 représentants de 51 gouvernements, six organisations régionales et intergouvernementales et trois organisations internationales non gouvernementales se sont inscrits pour assister à la réunion. Le nombre toujours élevé d'Etats participants au GCE2 reflète l'intérêt considérable que le projet du Protocole MAC continue de susciter dans la communauté internationale. Le Groupe de travail MAC a également assisté à la deuxième session, et a réitéré que le Protocole MAC continuait de bénéficier d'un fort soutien de la part des constructeurs du secteur privé, des financiers et des utilisateurs finaux des matériels d'équipement MAC.

12. Les négociations se sont bien déroulées lors de la deuxième session. Conformément aux délibérations du Comité prises lors de sa première session, l'essentiel de l'avant-projet de Protocole MAC a recueilli un soutien et une approbation unanimes. Le Comité a poursuivi son approche de principe de maintenir une cohérence avec les Protocoles existants de la Convention du Cap dans la mesure du possible.

13. Cependant, le Comité a apporté plusieurs modifications de fond à l'avant-projet de Protocole préparé lors de sa première session. En particulier:

a) La Variante A de l'article VII a été remaniée pour clarifier et simplifier son fonctionnement, et une limite supplémentaire a été ajoutée pour empêcher le retrait du matériel d'équipement MAC dans des cas où cela aurait un effet préjudiciable sur l'immeuble. La formulation exacte de la limitation a été déferée au Secrétariat qui fournira différentes options de rédaction.

b) Un nouvel article XII a été inséré afin de permettre aux Etats contractants d'écarter l'application du Protocole MAC au financement des stocks, afin d'éviter de compromettre indûment le bon fonctionnement des lois sur le financement des stocks.

c) Le Comité a adopté les amendements aux articles XVI [XVII dans l'avant-projet de Protocole MAC actuel] et XVII [XVIII] proposés par le Groupe de travail intersession sur les critères d'enregistrement, qui prévoyaient que le principal critère d'enregistrement dans le Protocole MAC serait le numéro de série émis par le fabricant, complété par des informations supplémentaires pour assurer l'individualisation (à préciser dans le règlement du Registre international).

d) Le Comité a réaffirmé que l'article XXXII [XXXIII] nécessitait un examen plus approfondi afin d'assurer un équilibre entre la capacité des Etats contractants de contrôler le contenu du traité, la mise en place d'un mécanisme souple de modification des Annexes du Protocole s'agissant des changements techniques au Système harmonisé et l'objectif d'assurer que la portée du Protocole soit claire et prévisible. Le Comité a chargé le Secrétariat d'élaborer un autre texte susceptible d'obtenir un large soutien de la part des Etats ayant participé à la négociation.

e) Le Comité a modifié les codes SH figurant dans les Annexes pour assurer la cohérence avec l'édition 2017 du Système harmonisé.

14. A la clôture de la session, le Comité a décidé que, compte tenu que la plupart des questions juridiques en suspens avait été résolue, il semblait inutile de convoquer une troisième session. Le Comité a recommandé au Conseil de Direction d'UNIDROIT qu'une Conférence diplomatique soit convoquée pour finaliser et adopter le Protocole MAC.

IV. EVALUATION ECONOMIQUE DU PROTOCOLE MAC

15. Lors de la première session, plusieurs Etats participants ont suggéré qu'une révision de l'évaluation *ex ante* de l'impact économique du Protocole MAC devait être réalisée. En conséquence, le Comité a demandé que le Secrétariat y donne suite. Le Secrétariat a procédé à un appel d'offres restreint et compétitif pour sélectionner une entité indépendante chargée d'effectuer l'évaluation de l'impact économique. A la suite du processus, le Secrétariat a chargé *Warwick Economics and Associates* de mener à bien le projet, financé par la Fondation d'UNIDROIT avec le soutien financier du Groupe de travail MAC.

16. En raison du cours laps de temps entre les deux sessions du Comité d'experts gouvernementaux, il n'a pas été possible de finaliser une évaluation économique complète et globale avant la deuxième session. Cependant, une évaluation économique préliminaire a été préparée pour examen par le Comité. Les principales conclusions de cette évaluation économique préliminaire sont résumées ci-dessous.

17. *Ken Warwick and Associates* a développé une théorie de modèle du changement pour expliquer l'interaction entre le marché des produits (matériel d'équipement MAC) et le marché du crédit (financement pour l'acquisition de matériels d'équipement MAC). Le modèle a analysé comment une réduction donnée de l'exposition au risque de crédit peut entraîner une réduction du coût du crédit et une augmentation de son offre. Les tensions du monde réel et les aspects clés pour les différents types d'impact sont pris en compte pour procéder à une évaluation de l'impact.

18. L'évaluation économique préliminaire a montré que les marchés de matériels d'équipement pour l'industrie minière, l'agriculture et la construction (MAC) étaient extrêmement importants et représentaient plus de 100 milliards de dollars US par an pour le commerce mondial. Elle a noté que les secteurs MAC sont des acteurs importants, comme employeurs, sources de profit et capteurs de devises étrangères. En outre, les secteurs MAC incident sur la croissance économique et le développement de secteurs clés de l'économie mondiale.

19. L'évaluation économique préliminaire a également expliqué que les secteurs MAC fonctionnaient avec moins de biens d'équipement dans les pays où l'accès au crédit était plus difficile, ce qui limite la productivité, les profits et la croissance économique. Il a noté que le Protocole MAC résoudrait le problème en augmentant l'offre de financement garanti pour les matériels d'équipements MAC dans les Etats contractants.

20. En appliquant la théorie du modèle du changement à la première étude sur l'impact économique du Protocole MAC entrepris par le *Centre for the Economic Analysis of Law* (CEAL) en 2013, *Warwick Economics* a constaté que le Protocole MAC fournirait entre 32 et 48 milliards de dollars US par an pour les pays en développement et entre 36 et 60 milliards de dollars US pour les pays développés. Il a conclu que compte tenu des faibles coûts de mise en œuvre, l'impact économique positif net du Protocole MAC serait substantiel.

21. *Warwick Economics and Associates* a présenté les résultats préliminaires de l'évaluation économique lors d'une présentation au CGE2, qui a été bien accueillie par les Etats participants. L'évaluation économique complète est en cours de finalisation par *Warwick Economics* et sera disponible en juillet 2018.

V. LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE

22. Avant l'examen du Protocole MAC par le Conseil de Direction, le Secrétariat a entrepris des consultations avec les Etats membres d'UNIDROIT qui ont manifesté informellement un intérêt à accueillir la Conférence diplomatique sur le Protocole MAC. Afin d'aider les Etats dans leur examen, le Secrétariat a préparé et distribué en janvier 2018 une note d'information concernant la tenue de la Conférence diplomatique aux Etats intéressés.

23. Si le Conseil de Direction approuve la convocation d'une Conférence diplomatique, il est prévu que la Conférence se tiendra pendant une période de deux semaines entre mai et octobre 2019.

VI. ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT PROPOSÉES AVANT LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE

24. En vue de la Conférence diplomatique du Protocole MAC, le Secrétariat a préparé un plan stratégique avec trois objectifs clés:

- i) Faire en sorte que le texte du Protocole MAC recueille le soutien tant des Etats négociateurs que du secteur privé.
- ii) Viser à une participation des Etats, et à un nombre d'Etats signant le Protocole MAC lors de la Conférence diplomatique, aussi élevés que possible.
- iii) Viser à un délai aussi court que possible entre la conclusion du Protocole MAC à la Conférence diplomatique et son entrée en vigueur.

25. Pour atteindre ces objectifs clés, le Secrétariat entreprend les actions suivantes avant la Conférence diplomatique:

- i) La préparation d'une analyse de qualité portant à la fois sur le Protocole MAC et les codes pertinents du Système SH afin de résoudre les problèmes en suspens par des solutions largement acceptables.

- ii) La promotion du projet au niveau mondial par des réunions bilatérales, régionales et multilatérales impliquant les secteurs public et privé.
- iii) La conclusion d'un accord avec l'Etat hôte et l'organisation efficace des aspects logistiques longtemps avant la Conférence diplomatique.
- iv) L'identification d'un organisme disposé à exercer le rôle d'Autorité de surveillance avant la Conférence diplomatique.
- v) Une assistance à Sir Roy Goode pour la préparation du Commentaire officiel du Protocole MAC et à la coordination du processus de mise à jour des Commentaires officiels de la Convention du Cap existants.
- vi) La préparation de la documentation initiale pour le futur règlement du Registre.

26. Au cours des six derniers mois, le Secrétariat a entrepris des consultations bilatérales et régionales en Australie, en Egypte, en Hongrie, au Mexique et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. D'autres consultations sont à l'étude en 2018 concernant l'Afrique du Sud, la Chine, l'Irlande, le Japon, le Paraguay et le Royaume-Uni.

27. L'utilisation des rencontres internationales existantes offre au Secrétariat des opportunités efficaces à bas coûts de sensibiliser des groupes de divers Etats. A cet égard, le Secrétariat collabore avec différentes organisations internationales et régionales pour promouvoir le Protocole MAC, notamment le Groupe de la Banque mondiale, la Société financière internationale, le Forum de coopération économique Asie-Pacifique, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, le Groupe de Visegrád, la Ligue arabe, l'Union africaine et l'Union européenne.

VII. ACTION DEMANDEE

28. *Le Conseil de Direction est invité à examiner si l'avant-projet de Protocole MAC approuvé par le Comité d'experts gouvernementaux lors de sa deuxième session en octobre 2017 est suffisamment développé pour justifier la convocation d'une Conférence diplomatique en 2019 pour conclure le Protocole.*